

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE

## L'EXPRESSION DU PROJET COMMUNAUTAIRE



Constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté urbaine couvre un territoire cultivant une identité forte, à la fois maritime, fluviale et terrestre, et forme un bassin de vie de près de 275 000 habitants. En 2021, elle s'engage dans l'élaboration d'un PLUi, document porteur des ambitions d'aménagement du territoire communautaire pour la prochaine décennie.



Aujourd'hui, un nouvel enjeu se présente à nous : faire de la complexité de l'élaboration du PLUi un moment fédérateur, où nous allons co-construire un projet de territoire autour d'objectifs partagés.

*Florent Saint Martin,  
Vice-Président du Havre Seine Métropole*

Février 2021



## LA PHASE PRÉALABLE : SE DONNER LES MOYENS DE RÉUSSIR

En décembre 2020, les maires, réunis en conférence intercommunale, ont affirmé l'intention de la Communauté urbaine d'engager l'élaboration du PLUi.

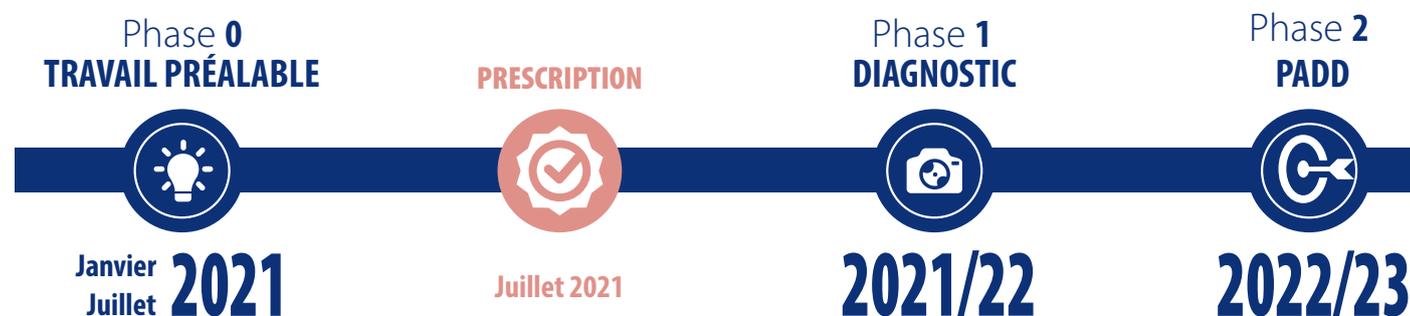
La prescription du PLUi est prévue lors du conseil communautaire du 8 juillet 2021 et marquera l'engagement officiel de la procédure d'élaboration.

D'ici là, une phase préalable va permettre aux élus de **se forger une culture commune et de conforter leur volonté d'élaborer le PLUi**. Ce travail politique et technique motivera la délibération de prescription et déclinera les objectifs poursuivis par la Communauté urbaine.

**Il s'agira également de préciser les modalités de**

**concertation avec la population**, les principes de **collaboration entre la Communauté urbaine et ses communes membres** ainsi que la **gouvernance** qui accompagnera l'élaboration du PLUi.

Cette phase préparatoire est l'occasion d'initier **un véritable travail d'échanges, de pédagogie, de collaboration, de co-production, d'interactions avec l'ensemble des communes**. Cette approche partagée et collective se poursuivra ensuite pendant toutes les étapes de construction du PLUi pour favoriser les moments de débat où les élus pourront partager la connaissance et les enjeux territoriaux dans de bonnes conditions et ainsi prendre position.



### TROIS ÉTAPES CLÉS



Un **rapport de présentation** : diagnostic du territoire mettant en lumière les sensibilités et les enjeux et avançant des prévisions (évolutions socio-démographiques, besoins en logements, en équipements, etc).

**COMPRENDRE**



Un **projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** : document clé exposant les ambitions politiques pour l'avenir du territoire.

**PROJETER**



Des **pièces réglementaires** : composées d'un règlement graphique (zonage) et écrit, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), elles définissent les prescriptions à respecter dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme.

**RÉGLÉMENTER**

# CONSTRUIRE COLLECTIVEMENT LE PROJET DE TERRITOIRE

## Une démarche concertée

L'élaboration d'un PLUi s'appuie sur des échanges réguliers entre communes et Communauté urbaine, grâce notamment à l'organisation de commissions thématiques, d'ateliers collaboratifs, de séminaires pédagogiques, de rencontres en commune, de conseils municipaux et communautaires...

Des temps d'échanges dédiés avec les personnes publiques associées (services de l'État, chambres consulaires, Région, Département, collectivités voisines, etc) sont également organisés.

De plus, les habitants, les partenaires institutionnels et les forces vives du territoire (associations, acteurs économiques, etc) sont associés lors des temps de concertation à organiser aux différentes étapes de la démarche : réunions publiques, débats, expositions, etc.

## Les acteurs du PLUi

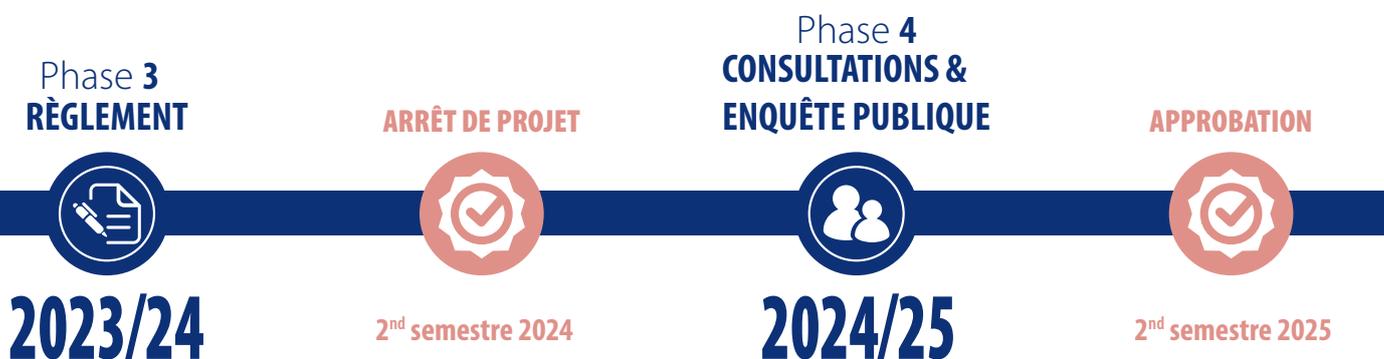
**Les élus :** ils pilotent la démarche et décident des orientations à prendre pour le territoire.

**Les services de la Communauté urbaine et des communes :** sous l'impulsion du service Urbanisme, coordinateur de la démarche, ils assurent la transversalité des différentes politiques sectorielles engagées : plan climat air énergie territorial, plan de mobilité, stratégie foncière, stratégie biodiversité...

**Les personnes publiques associées (PPA) :** elles apportent des contributions et des analyses sur leurs champs d'intervention.

**Les habitants et les forces vives du territoire :** ils sont consultés et associés aux différentes étapes de la démarche.

**L'AURH :** l'agence accompagne la construction du dossier jusqu'à son approbation, en collaboration avec les services de la Communauté urbaine.



## UNE RÉFLEXION STRATÉGIQUE ET TRANSVERSALE





# LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE



- |                            |                                |                             |                                 |                              |                              |
|----------------------------|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| 1. Sainte-Adresse          | 10. Saint-Aubin-Routot         | 19. Saint-Romain-de-Colbosc | 28. Manneville                  | 37. Notre-Dame-du-Bec        | 46. Villainville             |
| 2. Le Havre                | 11. Gainneville                | 20. La Remuée               | 29. Rolleville                  | 38. Saint-Martin-du-Bec      | 47. Beaufort                 |
| 3. Gonfreville-l'Orcher    | 12. Harfleur                   | 21. Les Trois-Pierres       | 30. Angerville-l'Orcher         | 39. Heuqueville              | 48. Sainte-Marie-au-Bosc     |
| 4. Rogerville              | 13. Fontaine-la-Mallet         | 22. Gommerville             | 31. Étainhus                    | 40. Saint-Jouin-Bruneval     | 49. La Poterie-Cap-d'Antifer |
| 5. Oudalle                 | 14. Octeville-sur-Mer          | 23. Sainneville             | 32. Graimbouville               | 41. Gonneville-la-Mallet     | 50. Le Tilleul               |
| 6. Sandouville             | 15. Montvilliers               | 24. Manéglise               | 33. Saint-Gilles-de-la-Neuville | 42. Anglesqueville-l'Esneval | 51. Pierrefrèges             |
| 7. Saint-Vigor-d'Ymonville | 16. Saint-Martin-du-Manoir     | 25. Épouville               | 34. Vergetot                    | 43. Criquetot-l'Esneval      | 52. Bordeaux-Saint-Clair     |
| 8. La Cerlangue            | 17. Saint-Laurent-de-Brèvedent | 26. Fontenay                | 35. Hermeville                  | 44. Fongueusemare            | 53. Étretat                  |
| 9. Saint-Vincent-Cramesnil | 18. Épretois                   | 27. Cauville-sur-Mer        | 36. Turretot                    | 45. Cuverville               | 54. Bénouville               |



**269 060**  
habitants



**136 682**  
logements



**115 069**  
emplois



**64 %** de terres  
agricoles



**65 km**  
de littoral